France

Conseil des Gouverneurs
Septembre 2013

Point 6 b) de l'ordre du jour

Vérification nucléaire
Conceptualisation et mise en place de l'application des garanties au niveau de l'Etat (Document GOV/2013/38)

Merci Monsieur le Président,

La délégation française tient tout d'abord à remercier le Directeur Général pour le rapport sur la Conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'Etat qui expose de façon claire et synthétique le contexte, les objectifs et la méthodologie de cette mise en œuvre des garanties.

La délégation française s'associe pleinement à la déclaration prononcée par la Lituanie au nom de l'Union Européenne et souhaite présenter les quelques remarques suivantes à titre national.

Monsieur le Président,

L'AIEA tient une place essentielle au sein du régime international de non-prolifération nucléaire. Afin de renforcer celui-ci, ma délégation considère que nous devons en priorité appuyer les efforts de l'Agence pour faire en sorte que son système de garanties demeure pleinement efficace et crédible.

Ces efforts se traduisent en particulier par l'évolution de la mise en œuvre des garanties vers une approche au niveau de chaque Etat, évolution qui, comme le rappelle le rapport qui nous est présenté, a débuté en 2001 dans les Etats sous garanties intégrées pour lesquels la « conclusion élargie » a été tirée.

La France soutient cette évolution qui, par l'utilisation de toutes les sources d'informations disponibles relatives aux garanties et leur analyse objective et indépendante par l'AIEA, permettra de tirer les meilleures conclusions possibles pour chaque Etat. Nous sommes convaincus que cette évolution est indispensable. Nous voulons que l'Agence soit en mesure tout à la fois, d'exercer au mieux son mandat de vérification de l'exactitude et de

l'exhaustivité des déclarations des États sous garanties généralisées et de répondre à la demande croissante d'activités de vérification.

Nous nous félicitons que l'approche au niveau de l'Etat puisse s'appliquer à l'ensemble des Etats sous garanties généralisées, qu'ils aient ou non un protocole additionnel en vigueur. Nous souhaitons cependant souligner ici l'importance du protocole additionnel, un outil indispensable à l'Agence sans lequel elle ne peut pas donner une assurance crédible quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées au niveau de l'État dans son ensemble et qui, combiné à un accord de garanties généralisées, le protocole, constitue le standard de vérification au titre de l'article III.1 du TNP.

Nous encourageons l'Agence à poursuivre sa réflexion afin d'appliquer certains éléments de cette approche dans les autres Etats, en fonction de leurs accords de garanties respectifs.

Pour notre part, nous attachons une grande importance aux conditions nécessaires à la généralisation de l'approche au niveau de l'Etat. Je souhaite mentionner en particulier la qualité du dialogue entre l'Agence et l'État concerné préalablement à l'application de cette approche, le caractère non discriminatoire de sa mise en œuvre et l'indépendance et l'objectivité des conclusions tirées par le secrétariat pour chaque Etat. Nous faisons toute confiance au secrétariat pour y arriver.

Monsieur le Président,

Avec ces commentaires, la délégation française recommande que le Conseil prenne note du rapport GOV/2013/38.

Monsieur le Président, je vous remercie.